



PERPIGNAN  
LA RAYONNANTE

DECISION N° 2023-1196

**Convention de Mise à Disposition - Ville de  
Perpignan / Association Animation Sport Emploi 66 -  
Maison de Quartier Saint Martin - Les Baléares - rue  
de la Briqueterie**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que l'Association Animation Sport Emploi 66 a sollicité la mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison de Quartier Saint Martin - Les Baléares, rue de la briqueterie à Perpignan.

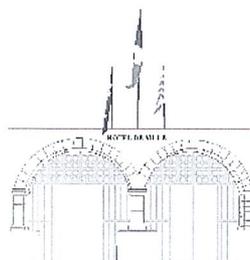
**DECIDE**

ARTICLE 1 La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'association Animation Sport Emploi 66, la salle polyvalente de la Maison de Quartier Saint Martin - Les Baléares, sise rue de la Briqueterie, pour organiser des cours de Qi-Gong Yoga.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour la période du 22/09/2023 au 15/12/2023, les vendredis de 15h00 à 16h00.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les effectifs accueillis simultanément pour la salle d'activité s'élèveront à 41 personnes maximum.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier sis, 6, rue Pitot à Montpellier (34000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de la commune de Perpignan, dans les mêmes délais. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **13 OCT. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20231013-180409-AV-1-1

Accusé reçu le : **13 OCT. 2023**

Affiché le : **13 OCT. 2023**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

